

CLIMAT**Ev.03****INSTANCES CONCERNEES**

Chancellerie
 Délégué aux affaires communales
 Office de la culture
 Office de l'environnement
 Service du développement territorial
 Service de l'économie et de l'emploi
 Service de l'économie rurale
 Service des infrastructures
 Toutes les communes

LIGNES DIRECTRICES

ENV.3 Poursuivre la mise en œuvre du réseau écologique cantonal
 ENER.1 Développer et optimiser l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables et disponibles sur le territoire cantonal
 ENER. 2 Garantir les conditions-cadres nécessaires à une réduction de la consommation et à un approvisionnement en énergie renouvelable à l'échelon local

OBJECTIFS

- Anticiper le dérèglement climatique ainsi que ses impacts sur le territoire et réduire autant que possible l'empreinte écologique découlant des activités humaines ;
- Adapter les instruments d'aménagement du territoire en fonction des nouveaux impératifs climatiques ;
- Participer à la lutte contre le dérèglement climatique.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1. Les mesures liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation et à la lutte contre le dérèglement climatique concernent l'ensemble du territoire cantonal. Le Plan Climat Jura est l'instrument qui définit la stratégie des autorités cantonales à court, moyen et long terme dans ce domaine. Il comprend un état des lieux et des propositions de mesures dont certaines sont liées au territoire.
2. Le canton élabore un guide pour orienter les communes dans leurs démarches d'aménagement du territoire et y assurer la prise en compte des aspects climatiques.
3. Les planifications territoriales tiennent compte du dérèglement climatique. L'analyse de la composante climatique est plus ou moins approfondie en fonction des besoins et tout impact sur les ressources naturelles doit faire l'objet d'une pesée des intérêts.
4. Principalement en raison du dérèglement climatique, sont privilégiés les choix qui :
 - permettent une utilisation mesurée du sol et préservent les ressources naturelles voire les valorisent (notion de co-bénéfices) ;
 - favorisent la réutilisation et la rénovation des bâtiments et infrastructures existants en zone à bâtir ;
 - favorisent les concepts d'aménagement innovants en matière de durabilité et d'écologie (par exemple les démarches de quartiers durables) ;
 - tiennent compte des dangers naturels (en les minimisant cas échéant) et de l'évolution de ceux-ci due notamment au dérèglement climatique ;
 - privilégient une gestion efficace et durable des déchets (économie circulaire) ;

VOIR AUSSIFiches
Urbanisation

Ev.02

Ev.06

Version	Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Confédération		
Nouvelle fiche	1	15.11.2023	13.02.2024	29.10.2025	13.04.2026

CLIMAT**Ev.03**

- permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et limitent les conséquences du dérèglement climatique (notamment la lutte contre les îlots de chaleur) ;
- favorisent la mobilité douce et l'utilisation des transports publics pour les déplacements quotidiens et de loisirs, notamment lors du choix d'implantation de projets importants ;
- favorisent la présence du végétal indigène (augmentation de la canopée par exemple) et de la biodiversité, maintiennent les espaces verts existants et pondèrent l'impératif de densification avec la nécessité de créer et préserver des espaces verts ;
- assurent l'efficacité énergétique ;
- promeuvent un environnement sain pour la santé et le bien-être de la population ;
- minimisent les surfaces imperméables au strict nécessaire et permettent l'absorption naturelle de l'eau (ville éponge) ;
- tiennent compte des besoins de restauration des sols tourbeux et des sols organiques afin de stopper le déstockage de carbone qu'ils contiennent.

U.01.2

N.05

Fiches
Energie**MANDATS DE PLANIFICATION****NIVEAU CANTONAL**

Tous les services cantonaux établissent leurs planifications, stratégies ou études en portant une attention particulière à la composante climatique.

L'Office de l'environnement :

- a) met à jour, en collaboration avec les services cantonaux concernés, l'état des lieux des actions cantonales réalisées, en cours ou planifiées, dans le domaine climatique et en lien avec le territoire, partie intégrante du Plan Climat Jura ;
- b) identifie, en collaboration avec les services cantonaux concernés, des mesures concrètes pour le Plan Climat Jura en lien avec le territoire.

Le Service du développement territorial :

- a) veille à ce que l'aspect climatique soit pris en considération dans les planifications ;
- b) établit, en collaboration avec l'Office de l'environnement, un guide pour orienter les communes dans leurs démarches d'aménagement du territoire et y assurer la prise en compte des aspects climatiques.

NIVEAU REGIONAL

Les régions :

- a) tiennent compte de la composante climatique dans leurs planifications ;
- b) mettent en oeuvre les mesures du Plan Climat Jura concernant leur territoire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) tiennent compte de la composante climatique dans leurs planifications ;

CLIMAT

Ev.03

-
- b) mettent en oeuvre les mesures du Plan Climat Jura concernant leur territoire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.
-

REFERENCES/ETUDES DE BASE

- Office fédéral du développement territorial ARE (2013), Changement climatique et développement territorial : un outil de travail pour les aménagistes, Berne.
 - Office fédéral de l'environnement OFEV (2015), Adaptation aux changements climatiques. Stratégie du Conseil fédéral : enjeux pour les cantons, Berne.
 - Office fédéral de l'environnement OFEV (2017), Risques et opportunités liés au climat : une synthèse à l'échelle de la Suisse, Berne.
 - Office fédéral de l'environnement OFEV (2018), Quand la ville surchauffe, Berne.
 - Haute école spécialisée de la Suisse orientale (2021). Starthilfe kommunaler Klimaschutz, Rapperswil.
 - Conseil fédéral (2021), Stratégie climatique à long terme de la Suisse, Berne.
 - Office fédéral du développement territorial ARE (2022), Changement climatique et plan directeur cantonal, Aide de travail, Berne.
 - Canton du Jura (2023), Plan Climat Jura, Delémont.
-

INDICATEURS DE SUIVI

- Indicateurs de suivi liés au territoire définis dans le Plan Climat Jura
-